

Révision du Plan Local d’Urbanisme

COUTICHES

PLAN DE ZONAGE

REVISION ALLEEGE
APPROUVEE LE :/...../.....

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT
CS 60 200 Fiers-en-Ecréhieux
59600 DOULAÏ Cappel
Tel. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01
Echelle : 1/7500ème

	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Espaces boisés classés (article L.113-1 du CU)
	Chemin à préserver au titre de l'article L.151-38° du Code de l'Urbanisme
	Linéaires d'arbres ou de haies à préserver (article L.151-23 du CU)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'Urbanisme
	Canalisation de produits chimiques
	Canalisation de gaz
	Installations agricoles non classées ou soumises au RSD
	Installations agricoles classées
	Elément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme
	Zone humide du SAGE : Bois de Bouvignies
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques.

Zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des zones inondables :

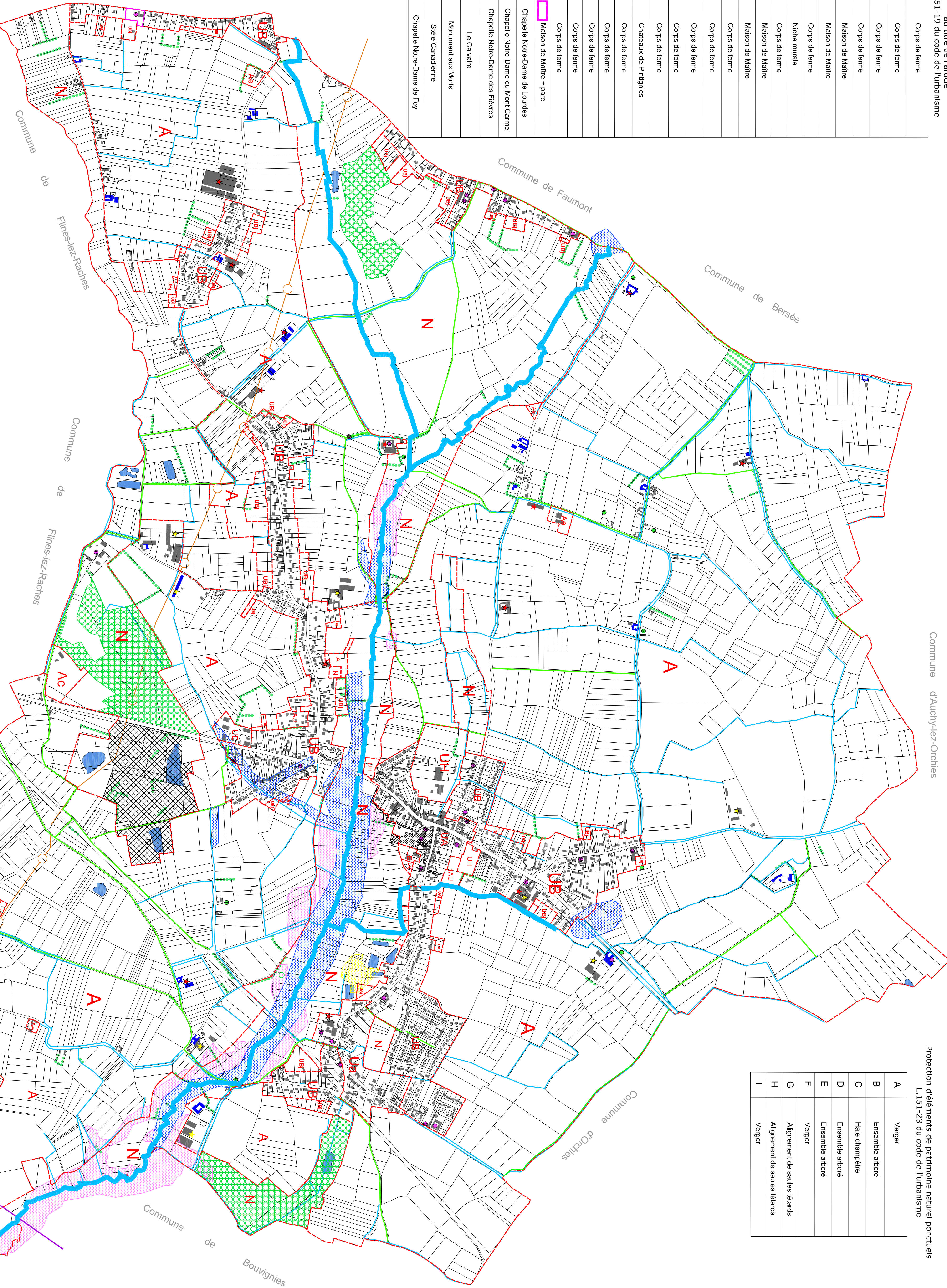
	Zones touchées par les inondations de 2005 (ZIC)
	Aléa fort du périmètre AZI Scarpe Aval
	Aléa faible du périmètre AZI Scarpe Aval

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
(article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Espace vert	Commune de Coutiches	16,26 ha
ER2	Extension cimetière	Commune de Coutiches	927 m²
ER3	Extension cimetière	Commune de Coutiches	1335 m²
ER4	Voie de desendavement	Commune de Coutiches	477 m²
ER5	Voie de desendavement	Commune de Coutiches	1930 m²

Protection du patrimoine urbain
au titre de l'article
L.151-19 du code de l'urbanisme

1	Corps de ferme
2	Corps de ferme
3	Corps de ferme
4	Corps de ferme
5	Maison de Maître
6	Maison de Maître
7	Corps de ferme
8	Niche murale
9	Corps de ferme
10	Maison de Maître
11	Maison de Maître
12	Corps de ferme
13	Corps de ferme
14	Corps de ferme
15	Corps de ferme
16	Corps de ferme
17	Châteaux de Phéligues
18	Corps de ferme
19	Corps de ferme
20	Corps de ferme
21	Corps de ferme
22	Corps de ferme
23	Maison de Maître + parc
24	Chapelle Notre-Dame au Mont Carmel
25	Chapelle Notre-Dame au Mont Carmel
26	Chapelle Notre-Dame des Filvres
27	La Canaie
28	Monument aux Morts
29	SHM Canadienne
30	Chapelle Notre-Dame de Foy



Protection d'éléments de patrimoine naturel portués
L.151-23 du code de l'urbanisme

A	Verger
B	Ensemble arbore
C	Haie champêtre
D	Ensemble arbore
E	Ensemble arbore
F	Verger
G	Alignement de saules blancs
H	Alignement de saules blancs
I	Verger

UA	Zone urbaine mixte correspondant au centre-bourg.Elle comprend un secteur UAj qui correspond aux fonds de jardins.
UB	Zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain périurbain, moins dense que la zone UA.Elle comprend un secteur UBj qui correspond aux fonds de jardins.
UE	Zone urbaine à caractère économique
UH	Zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.
14U	Zone destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opération d'ensemble. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux équipements et services, compatibles avec la proximité de l'habitat.
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ac	Secteur de la zone agricole destiné aux constructions et installations liées à la chasse.
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées.
N	Zone naturelle protégée en raison de la qualité du site, du paysage et des milieux naturels.

PREISE EN COMPTE DES RISQUES

L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.

La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).